

## INTRODUCTION

1. Evoquer les « aspects philosophiques du droit de l'arbitrage », c'est rendre hommage à Henri Batiffol qui a consacré un ouvrage devenu classique aux « aspects philosophiques du droit international privé »<sup>1</sup>. L'hommage est en réalité paradoxal dans la mesure où, s'il faut rechercher une filiation de la pensée, c'est à Berthold Goldman que l'on songe en premier lieu. On se souvient en effet du cours fondamental donné dans cette Académie en 1963, dans lequel, à l'occasion d'une étude sur les conflits de lois dans l'arbitrage international, l'auteur a posé les bases d'une réflexion qui devait renouveler la vision de l'arbitrage international. C'est tout particulièrement dans ce cours qu'en rupture avec la pensée encore dominante à l'époque<sup>2</sup> il émet l'idée féconde selon laquelle « les arbitres n'ont pas de for » ou que, si l'on devait leur en prêter un, il s'agirait du monde<sup>3</sup>. C'était ouvrir une interrogation, qui relève de la philosophie de l'arbitrage, sur les relations qu'entretient cette institution avec les ordres juridiques nationaux. Au titre des hommages, on évoquera encore l'analyse que Phocion Francescakis a pu

<sup>1</sup> H. Batiffol, *Aspects philosophiques du droit international privé*, Paris, Dalloz, 1956.

<sup>2</sup> C'est en 1957 que l'Institut de droit international adoptait la résolution d'Amsterdam, au rapport de G. Sauser-Hall, suggérant l'application par les arbitres des règles de conflit du siège « en tant que *lex fori* » (*Annuaire IDI*, 1952, I, p. 469, spéc. p. 571). Sur l'évolution de la pensée juridique en la matière, voir *infra* n<sup>os</sup> 89 ss.

<sup>3</sup> B. Goldman, « Les conflits de lois dans l'arbitrage international de droit privé », *Recueil des cours*, tome 109 (1963), p. 347, spéc. p. 374. *Adde* Comité français de droit international privé, séance du 23 novembre 1985, *Travaux du Comité français de droit international privé, Journée du cinquantenaire*, 1988, p. 117.





























